

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-et-un mars deux mil vingt-deux, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JARD Nathalie - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	LHOTE Mireille - Titulaire
BROSSIER Pascal - Suppléant	MACCHIA Claude - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MÉNARD Elodie - Titulaire
CAILLAT Jean-Michel - Suppléant	MILLOT Claude - Titulaire
CARRÉ Michel - Suppléant	MOISSETTE Bernard - Titulaire
CHAMPAGNAT Jean-Louis - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
CORDIER Catherine - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DELHOMME Thierry - Suppléant	REVERDY Chantal - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RIGAUT Jean-Michel - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SANCHIS Jean-Pierre - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	THIEULENT Maryline - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	VANHOUCHE André - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	XAINTE Arnaud - Titulaire
JACQUOT Brigitte - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : CHANTEMILLE Sophie (pouvoir à Mme Brousseau), CONTE Claude (pouvoir à M. Perrier), CORDE Yohann (suppléant M. Brossier), CORDET Yannick (suppléant M. Caillat), COUET Micheline, DESNOYERS Jean (pouvoir à M. Perrier), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), FOIN Daniel (suppléant M. Carré), JACQUET Luc (pouvoir à M. Vanhoucke), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Jard), KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à Mme Picard), LEGER Jean-Marc (suppléant M. Delhomme), LOURY Jean-Noël (pouvoir à Mme Choubard).

Délégués absents : DA SILVA MOREIRA Paulo, GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, LEPRÉ Sandrine, MAURY Didier, PAURON Éric, PRIGNOT Roger, ROY Daniel, THIENPONT Virginie.

Secrétaire de Séance : JASKOT Richard

Date de convocation : 14/03/2022
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 14/03/2022

Nombre de présents : 61
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 69

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Décisions du président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	3
2)	Finances	3
	- Taxe sur les surfaces commerciales – Application d'un coefficient multiplicateur	3
	- Vote des taux de TH – TFPNB – TFPB et CFE	4
	- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022.....	4
	- Autorisations de programme – Crédits de paiement	5
	- Affectation provisoire des résultats 2021.....	7
	- Vote des budgets primitifs pour le budget principal et les budgets annexes.....	9
3)	Développement économique	13
	- Vente d'un bien immobilier sur la ZA des Grands Champs à Bléneau	13
	- Acquisition d'un terrain sis à Villefranche Saint Phal ZA Côte Renard.....	14
4)	Enfance Jeunesse et sports.....	14
	- Demandes de subvention à la CAF projet d'animation médiation animale centre de loisirs de Forterre.....	14
	- Subventions aux associations jeunesse et sportives.....	15
	- Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Puisaye Forterre.....	19
	- Modification de la convention de mise à disposition du minibus	19
5)	Gestion des déchets.....	20
	- Lancement d'un marché de fournitures et livraison d'équipements de collecte en porte à porte.....	20
6)	Ressources Humaines	22
	- Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs	22
	- Créations de postes.....	23
	- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'ouverture des déchetteries	26
	- Convention 2022 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)	27
7)	Dossiers dans le cadre du programme LEADER	28
	- Financement de l'animation/gestion du programme LEADER 2023 et 2024	28
	- Plan de financement prévisionnel et demande de subvention d'investissement pour l'aménagement du tronçon Icaunais de la vélo route Eurovélo3 Scandibérique à Rogny-les-Sept-Écluses	31
8)	Election des représentants au sein des commissions et des organismes extérieurs.....	32
9)	Point sur les dossiers en cours.....	34
10)	Questions diverses.....	34

Le Président ouvre la séance à 19h. Monsieur Richard Jaskot est désigné secrétaire de séance.
Le Président remercie la commune d'accueillir le conseil communautaire.

1) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D010_2022	<p>Décision portant recours à huissier pour commandement de quitter les lieux à l'ASM Prunière</p> <p>Fin du bail conclu avec l'ASM Prunière le 3 août 2012 pour la location d'un bâtiment situé sur le Parc d'activité des Vallées à BLENEAU, 7 rue de la Ferronnerie ; Recours à huissier pour engager à l'encontre de l'ASM Prunière un commandement de payer la totalité des loyers dus et de quitter les lieux</p>
D011_2022	<p>Décision portant location de gestion de l'EHPAD les Ocrières à la Mutualité Française Bourguignonne</p> <p>De signer un contrat de location de l'EHPAD les Ocrières sis à ST AMAND EN PUISAYE avec la Mutualité Française Bourguignonne de 10 mois à compter du 1er mars 2022. Le montant du loyer repose sur le coût des annuités (intérêts et amortissement) pesant sur la Communauté de communes de Puisaye-Forterre afférents à l'ensemble des dépenses effectuées pour la construction, l'amélioration ou l'acquisition-amélioration de l'immeuble.</p>

2) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, vice-président en charge des finances.

- Taxe sur les surfaces commerciales – Application d'un coefficient multiplicateur

Pour rappel, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements commerciaux permanents dont l'activité de vente concerne les produits vendus au détail, dont la surface de vente est supérieure à 400m² et dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 460 000 € HT.

La loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, percevant la taxe sur les surfaces commerciales, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05 pendant 4 années.

En 2019, 2020 et 2021, la CCPF a fait le choix d'appliquer un coefficient de 1,05. Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'appliquer à nouveau un coefficient multiplicateur de 1.05, pour la quatrième année, à valoir sur la TASCOM.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales,

- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08.03.2022,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 66 voix pour et 3 contre :

- Fixe, pour l'année 2023, le coefficient multiplicateur à 1.05 ;

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ladite délibération.

- Vote des taux de TH – TFPNB – TFPB et CFE

Les EPCI votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que leur taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Chaque année, l'État transmet aux EPCI les bases prévisionnelles de fiscalité en amont du vote du budget (Etat 1259).

Pour l'année 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux votés l'année dernière.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08.03.2022
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 6 contre :

- Adopte les taux d'imposition 2022, conformément à l'état 1259 annexé à la présente délibération comme suit :

- **Taux Contribution Foncière des Entreprises : 22,59%**
- **Taux taxe d'Habitation 12,03%**
- **Taux taxe foncière bâti : 5,54%**
- **Taux taxe sur le Foncier non bâti : 7,40%**

- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022

La **taxe GEMAPI** est destinée à financer la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'est substituée aux communes en 2017 lors de la reprise de cette compétence et a mis en place la taxe GEMAPI en 2018. Le produit de cette taxe est destiné à financer le montant des cotisations des quatre syndicats (Épage du Loing, Syndicat Mixte Yonne Médiann, Syndicat Mixte Yonne Beuvron et la CC Cœur de Loire) auxquels les communes adhéraient auparavant dans le but d'assurer cette compétence.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année.

Il vous est proposé au conseil communautaire de voter le montant de la Taxe GEMAPI, calculé sur la base des participations appelées par les syndicats auxquels la CCPF adhère, soit 120 000 €.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inters préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant création par fusion extension de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts par lequel un EPCI à fiscalité propre peut instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Considérant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année pour application l'année suivante par délibération de l'organe délibérant,
- Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement est évalué à un montant de 120 000 euros pour l'exercice de cette compétence au titre de 2022,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charges des Finances,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08.03.2022
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 66 voix pour et 3 contre :

- **Fixe le produit de la taxe GEMAPI à un montant de 120 000 euros pour l'exercice 2022.**

- Autorisations de programme – Crédits de paiement

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques différentes :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les "budgets de projets", valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

La mise en place et le suivi annuel des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Comme pour le centre aquatique intercommunal, il est proposé de mettre en place cette procédure pour les opérations suivantes :

Ces AP/CP seront effectives à compter du 01/01/2022.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

➤ **AP/CP n° 2202 : Réhabilitation du bâtiment d'hébergement du CNIFOP**

Opération de démolition/construction d'un hébergement, à vocation d'accueil des stagiaires du centre de formation national aux métiers d'Art et à la céramique, et accueil touristique en complément en dehors des périodes de formation (période estivale).

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de créer une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération de démolition/construction bâtiment d'hébergement du CNIFOP,
- Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 8 mars 2022,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 6 contre :

- **Approuve la création de l'autorisation de programme n°2202 telle que présentée ci-dessous :**

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement prévisionnels pour 2022	Crédits de paiement prévisionnels pour 2023
2 700 000 €	1 400 000	1 300 000

- **Précise que les crédits de paiement 2022 seront inscrit au budget primitif 2022 du budget principal ;**
- **Décide que le solde des crédits de paiement non consommé sur l'année en cours sera automatiquement reporté sur les crédits de paiement de l'année suivante.**

➤ **AP/CP n° 2203 : Aménagement du siège de la CCPF à St Fargeau**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de créer une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération de Construction du siège de la CCPF à St Fargeau,
- Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 8 mars 2022,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 6 contre :

- Approuve la création de l'autorisation de programme n°2203 telle que présentée ci-dessous.

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement prévisionnels pour 2022	Crédits de paiement prévisionnels pour 2023	Crédits de paiement prévisionnels pour 2024	Crédits de paiement prévisionnels pour 2025
3 300 000 €	200 000 €	1 600 000 €	1 200 000 €	300 000 €

- Précise que les crédits de paiement 2022 seront inscrit au budget primitif 2022 du budget principal ;
- Décide que le solde des crédits de paiement non consommé sur l'année en cours sera automatiquement reporté sur les crédits de paiement de l'année suivante.

➤ **AP/CP n° 2204 : Mobilité Douce**

Voie verte et la Scandibérique (Eurovélo 3).

Investissement dans le tourisme vert pour renforcer l'attractivité touristique du territoire, répondre aux attentes et besoins des touristes et développer ainsi l'activité touristique par l'aménagement d'une voie douce reliant le canal de Briare aux étangs de Moutiers en mettant en valeur un patrimoine naturel et architectural riche et préservé.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de créer une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération de Mobilité Douce,
- Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 8 mars 2022,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix pour et 9 contre :

- Approuve la création de l'autorisation de programme n°2204 telle que présentée ci-dessous.

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement prévisionnels pour 2022	Crédits de paiement prévisionnels pour 2023
1 515 000 €	315 000 € Euro Vélo 3 : 100 000 € Voie Verte : 215 000 €	1 200 000 € Euro Vélo 3 : 900 000 € Voie Verte : 300 000 €

- Précise que les crédits de paiement 2022 seront inscrit au budget primitif 2022 du budget principal ;
- Décide que le solde des crédits de paiement non consommé sur l'année en cours sera automatiquement reporté sur les crédits de paiement de l'année suivante.

➤ **AP/CP n° 2205 : Maisons et pôles de santé**

Opération de construction d'une maison de santé à Courson les Carrières afin de maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire pour les habitants et accroître l'attractivité du territoire auprès des praticiens en facilitant l'exercice coordonné. Des projets sont également envisagés : l'extension et la mise aux normes de la maison de santé de Bléneau, une maison de santé à Toucy et un pôle de santé à Saint Fargeau.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de créer une autorisation de programme et crédits de paiements pour les opérations de construction et d'extension des structures de santé du territoire,
- Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 8 mars 2022,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 67 voix pour et 2 contre :

- **Approuve la création de l'autorisation de programme n°2205 telle que présentée ci-dessous.**

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement prévisionnels pour 2022	Crédits de paiement prévisionnels pour 2023	Crédits de paiement prévisionnels pour 2024	Crédits de paiement prévisionnels pour 2025
2 900 000 €	320 000 € MS Courson : 150 000 € MS Bléneau : 70 000 € PS St Fargeau : 50 000€ MS Toucy : 50 000 €	1 400 000 € MS Courson : 800 000 € MS Bléneau : 600 000 € PS St Fargeau : - € MS Toucy : - €	900 000 € MS Courson : 400 000 € MS Bléneau : 500 000 € PS St Fargeau : - € MS Toucy : - €	280 000 € MS Courson : 150 000 € MS Bléneau : 130 000 € PS St Fargeau : - € MS Toucy : - €

- **Précise que les crédits de paiement 2022 seront inscrit au budget primitif 2022 du budget annexes : Maisons de santé,**
- **Décide que le solde des crédits de paiement non consommé sur l'année en cours sera automatiquement reporté sur les crédits de paiement de l'année suivante.**

- Affectation provisoire des résultats 2021

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il convient, pour le conseil communautaire, d'arrêter les comptes des différents budgets et de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

L'affectation provisoire du résultat figure sur le tableau annexé (Annexe 1) présentant les restes à réaliser, les reports et les propositions d'affectation pour tous les budgets de la Collectivité.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les comptes de gestion 2021 ne sont pas parvenus, de ce fait le vote des comptes administratifs 2021 et comptes de gestion, sont reportés pour l'ensemble des budgets de la collectivité,
- Considérant que les résultats 2021, peuvent être repris par anticipation, dans l'attente du vote des comptes administratif et comptes de gestion 2021,
- Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08.03.2022,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Autorise la reprise anticipée des résultats provisoires 2021, du budget principal et des budgets annexes,**

- Approuve l'affectation des résultats provisoires 2021, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		AFFECTATION DU RESULTAT		
		002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV T	1068 EXCEDENT DE FCT CAPITALISE
608.00	BUDGET PRINCIPAL	1 806 404,89	-74 415,56	25 472,72
BUDGETS ANNEXES SANTE		AFFECTATION DU RESULTAT		
		002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV T	1068 EXCEDENT DE FCT CAPITALISE
608.15	MAISONS DE SANTE	0,00	-46 875,22	33 176,66
608.17	RESIDENCE CAFFET EHPAD	207 744,05	-208 922,98	211 771,90
BATIMENTS ECO		AFFECTATION DU RESULTAT		
		002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV T	1068 EXCEDENT DE FCT CAPITALISE
608.02	BATIMENTS ECONOMIQUES	-182 326,35	186 781,83	0,00
608.21	ZONE ACTIVITES CCFVY	-55 485,77	-2 611,62	0,00
LOTISSEMENTS D'HABITATION		AFFECTATION DU RESULTAT		
		002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV T	1068 EXCEDENT DE FCT CAPITALISE
608.12	LOT HABITATION ST MARTIN	0,00	0,74	0,00
608.11	LOT HABITATION LAVAU	0,00	0,00	0,00
GESTION DES DECHETS		AFFECTATION DU RESULTAT		
		002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV T	1068 EXCEDENT DE FCT CAPITALISE
608.09	GESTION DES DECHETS	1 292 739,05	-149 654,96	119 504,96
ZONES ACTIVITES		AFFECTATION DU RESULTAT		
		002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV T	1068 EXCEDENT DE FCT CAPITALISE
608.24	ZA SAINT FARGEAU	0,00	-0,50	0,00
608.20	ZA BLENEAU	0,00	0,00	0,00
608.26	ZA TOUCY	0,00	0,00	0,00
608.23	ZA POURRAIN	0,00	0,00	0,00
608.27	ZI ST SAUVEUR	0,00	0,00	0,00
608.25	ZA CHARNY OREE PUISAYE	0,00	0,00	0,00
608.22	ZA MIGE	0,00	0,00	0,00

ENFANCE JEUNESSE		AFFECTATION DU RESULTAT		
		002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV T	1068 EXCEDENT DE FCT CAPITALISE
608.07	CRECHE MULTI ACCUEIL	0,00	18 469,86	0,00
608.06	CENTRES DE LOISIRS	34 940,00	-39 172,35	4 232,35
ECOLE MUSIQUE		AFFECTATION DU RESULTAT		
		002 REPORT EN FCT	001 REPORT EN INV T	1068 EXCEDENT DE FCT CAPITALISE
608.08	ECOLE DE MUSIQUE	0,00	10 719,50	0,00

- Vote des budgets primitifs pour le budget principal et les budgets annexes

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire pour la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Le budget est le reflet de l'action de la collectivité dans l'ensemble de ses domaines d'intervention. Certaines actions sont retracées à l'intérieur de budgets annexes. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses et détermine aussi les recettes attendues.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de voter les budgets 2022 pour le budget principal et les différents budgets annexes suivant les annexes 2 et 3.

Monsieur Alain Drouhin fait lecture d'une note rédigée par ses soins :

« Nous avons décidé en 2021 d'augmenter nos taux de trois points afin de retrouver une capacité d'autofinancement nécessaire à la mise en œuvre de notre programme.

Cette décision a porté ses fruits puisque nous avons dégagé un résultat d'exploitation reporté de 1 806 752 € au lieu de 591 754 €.

Notre fonds de roulement nous permet de virer à la section d'investissement 1 155 847 € soit 862 000 € de plus qu'en 2021, pour assurer l'autofinancement de nos projets.

Dans le même temps, nous avons maîtrisé nos dépenses et tout particulièrement les charges de personnel.

C'est un budget 2022 respectueux des grands équilibres financiers qui est présenté, sans augmentation de la pression fiscale, sans diminution des allocations compensatrices versées aux communes, avec l'accroissement de notre stock d'emprunts nécessaire au financement de nos investissements (+ 4 064 000 €), qui conduit à une hausse modérée du ratio de notre dette (près de 4 années).

Les emprunts seront souscrits, à la différence de l'an passé, car nous rentrons dans la phase opérationnelle de nos projets. J'ajoute que dès le vote du budget nous lancerons la consultation auprès des banques. Les taux sont bas actuellement mais leur hausse a déjà commencé.

La ligne de trésorerie est également maîtrisée puisque les allocations compensatrices aux communes sont versées sans retard et qu'elle n'est plus utilisée pour nos dépenses de fonctionnement depuis le mois de février.

Pour 2022, l'effectif du personnel enregistre la création du poste de manager du commerce, financé par l'Etat et les petites villes de demain, le tuilage de la DRH qui part à la retraite et six mois de renfort ponctuel. 120 agents seront alors à l'effectif avec une dizaine de postes subventionnés.

2022, voit aussi la mise en place de nos investissements importants, déclinés en autorisation de programme et crédits de paiement.

L'ensemble de nos autorisations de programme (budget principal et budgets annexes compris) s'élève à 21 344 000 €, les crédits de paiement inscrits au BP 2022 sont de 8 835 000 €.

Cette présentation pluriannuelle permet de bien percevoir la globalité de notre programme de 2022 à 2025, afin de mettre en place les crédits annuels nécessaires.

Bien évidemment, la prudence mène notre action. Chaque investissement programmé sera engagé si les subventions sollicitées sont obtenues. C'est le cas du centre aquatique, du CNIFOP, du siège de la CCPF, de la Maison de santé de Courson et d'Eurovélo3.

Pour la voie douce, tout n'est pas bouclé techniquement et financièrement.

Notre budget est ainsi adossé à une ambition forte qui assure le développement de notre territoire sans l'entraîner dans une aventure financière. »

- **Vote du budget principal 2022**

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 février 2022,
- Considérant la tenue de plusieurs réunions de travail de la commission Finances pour l'élaboration des budgets 2022,
- Considérant la présentation de proposition du budget principal pour l'exercice 2022 par le Vice-président en charge des Finances,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08.03.2022,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix pour, 10 contre et 1 abstention :

- Adopte la section de fonctionnement du budget principal 608-00 pour l'exercice 2022 en équilibre dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Budget 2022
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00
011	Charges à caractère général	1 342 355,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 162 144,99
014	Atténuations de produits	6 988 773,00
022	Dépenses imprévues	720 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 152 193,94
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 206,90
65	Autres charges de gestion courante	2 930 994,79
66	Charges financières	37 300,00
67	Charges exceptionnelles	126 973,63
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	3 843,00
TOTAL		15 865 785,30
Recettes		
Chapitres	Libellé	Budget 2022
002	Résultat d'exploitation reporté	1 806 751,81
013	Atténuations de charges	28 445,49
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 831,00

70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	392 988,60
73	Impôts et taxes	10 947 764,00
74	Dotations et participations	2 520 894,77
75	Autres produits de gestion courante	56 109,63
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00
TOTAL		15 865 785,30

- Adopte la section d'investissement du budget principal 608-00 pour l'exercice 2022 en équilibre dépenses et recettes comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Budget 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	74 415,56
020	Dépenses imprévues	400 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 831,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
10	Immobilisations corporelles	27 000,00
13	Subventions d'investissement	1 108 834,00
16	Emprunts et dettes assimilées	405 736,32
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	956 311,03
204	Subventions d'équipement versées	1 013 286,94
21	Immobilisations corporelles	238 354,52
23	Immobilisations en cours	1 446 054,38
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 191 010,07
45	Opérations pour compte de tiers	288 109,00
TOTAL		7 251 942,82
Recettes		
Chapitres	Libellé	Budget 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 152 193,94
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	218 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 206,90
041	Opérations patrimoniales	0,00
10	Immobilisations corporelles	85 472,72
13	Subventions d'investissement	695 514,75
16	Emprunts et dettes assimilées	4 070 224,34
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
27	Autres immobilisations financières	205 175,17
45	Opérations pour compte de tiers	424 155,00
TOTAL		7 251 942,82

- **Vote des budgets annexes 2022**

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 février 2022 ;
- Considérant la tenue de plusieurs réunions de travail de la commission Finances pour l'élaboration des budgets 2022 ;
- Considérant la présentation de proposition du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022 par le Vice-président en charge des Finances ;
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 08.03.2022 ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte les budgets primitifs 2022 des budgets annexes 608.06, 608.07, 608.08, 608.09, 608.28, 608.15, 608.17, 608.02, 608.21, 608.11, 608.12, 608.20, 608.22, 608.23, 608.24, 608.25, 608.26 et 608.27 comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		Vote
608.06	CENTRE DE LOISIRS	1 100 531,64	88 010,50		68 voix pour 1 contre
608.07	CRECHE	1 493 312,29	117 983,83		68 voix pour 1 contre
608.08	ÉCOLE DE MUSIQUE	509 615,00	15 819,50		65 voix pour 4 contre
608.09	GESTION DES DÉCHETS	8 081 616,16	3 704 400,96		65 voix pour 3 contre 1 abstention
608.28	CENTRE AQUATIQUE	1 500,00	6 606 600,00		61 voix pour 8 contre
SANTÉ		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		Vote
608.15	MAISONS DE SANTÉ	304 957,57	812 504,06		68 voix pour 1 contre
608.17	RESIDENCE CAFFET EHPAD	582 744,05	537 471,90		68 voix pour 1 contre
BATIMENTS ECONOMIQUES		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		Vote
			Dépenses	Recettes	
608.02	BATIMENTS INDUSTRIELS	342 632,11	428 290,69	843 044,00	68 voix pour 1 abstention
608.21	ZONE ACTIVITES + BAT COULANGES/YONNE	68 812,55	50 420,00		68 voix pour 1 abstention
LOTISSEMENTS D'HABITATION		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		Vote
608.11	LOT HABITATION LAVAU	213 510,11	213 500,11		Unanimité 69 voix pour
608.12	LOT HABITATION ST MARTIN	97 723,66	97 723,66		Unanimité 69 voix pour
ZONES D'ACTIVITES		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		Vote
608.20	ZA BLENEAU	138 714,67	138 714,67		Unanimité 69 voix pour
608.22	ZA MIGE	0,00	0,00		Unanimité 69 voix pour
608.23	ZA POURRAIN	148 395,16	132 960,16		Unanimité 69 voix pour

608.24	ZI ST FARGEAU	660 692,37	358 292,37	Unanimité 69 voix pour
608.25	ZA CHARNY OREE PUISAYE	861 500,00	861 500,00	Unanimité 69 voix pour
608.26	ZA TOUCY	238 206,95	205 927,85	Unanimité 69 voix pour
608.27	ZA ST SAUVEUR	52 291,14	46 950,68	Unanimité 69 voix pour

3) Développement économique

- Vente d'un bien immobilier sur la ZA des Grands Champs à Bléneau

Le groupe JBS Group est une holding savoyarde au chiffre d'affaires de 18 millions d'euros (2021) constituée de 11 entreprises qui emploient 150 personnes. Spécialisé dans la construction de chalets et de piscines inox très haut de gamme, JBS Group souhaite construire, via la SCI Aqua Puisaye-Forterre, sur la zone d'activité des Grands Champs de Bléneau un bâtiment de 1500 m² dédié à la fabrication de volets de piscines automatisés.

Le positionnement géographique de la Puisaye-Forterre, entre Paris et Lyon, a motivé l'entreprise à choisir la CCPF pour y implanter sa nouvelle entreprise. L'entreprise prévoit l'emploi de 10 personnes dans les trois prochaines années. Pour répondre aux besoins de la société, la Communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à la SCI Aqua Puisaye-Forterre l'acquisition des parcelles B 470, B472 et B458 d'une surface totale d'environ 23 250 m² sur la ZA des Grands Champs à Bléneau.

Il est proposé à la SCI Aqua Puisaye-Forterre une base de prix à 3€ HT/m², soit un montant total d'environ 69 750 € HT.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L-1311-12,
- Considérant le projet de création d'une entreprise de la SCI Aqua Puisaye-Forterre,
- Considérant l'acceptation par la SCI Aqua Puisaye-Forterre du principe de cession de trois parcelles sur la zone d'activité Les Grands Champs à Bléneau, d'une superficie totale d'environ 23 250 m² au prix HT de 3€/ m², soit un total d'environ 69 750 €,
- Vu l'avis des Domaines,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 9 Mars 2022,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Décide de conclure un compromis de vente avec la société Aqua Puisaye-Forterre pour la cession de trois parcelles sises ZA des Grands Champs à Bléneau cadastrées B 470, B472 et B458 d'une contenance totale de 23 250 m² au prix total de 69 750 euros hors taxes (soit un prix de 3 euros au m²).**
- **Dit que la vente définitive ne pourra être réalisée que sous réserve de la condition suspensive du dépôt d'une demande de permis de construire pour le projet dans un délai maximal de six mois après la signature du compromis de vente et de l'obtention dudit permis de construire, à défaut de quoi la cession sera annulée.**
- **Dit que la construction objet du permis de construire devra être réalisée dans les douze mois suivant la cession définitive de la parcelle, à défaut de quoi la parcelle sera rétrocédée de droit à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.**
- **Dit que les frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Dit que le compromis de vente devra être signé dans les 6 mois suivants cette délibération, à défaut de quoi la signature du compromis de vente et la vente seront annulées.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la vente.**

- Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.

- Acquisition d'un terrain sis à Villefranche Saint Phal ZA Côte Renard

Ce point a été ajourné, l'avis des Domaines n'étant pas encore parvenu à la CCPF.

4) Enfance Jeunesse et sports

Le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse et sports.

- Demandes de subvention à la CAF projet d'animation médiation animale centre de loisirs de Forterre

L'accueil de loisirs de Forterre, dans le cadre de son projet pédagogique, développe des actions d'animation à destination des enfants de 3 à 15 ans. A ce titre, l'équipe d'animation a développé pour l'année 2022 un projet sur la thématique de la médiation animale.

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les publics à la bientraitance animale et par-delà aux bienfaits que peuvent apporter les animaux dans l'équilibre psychique des êtres humains. Ce projet permettra de travailler sur l'empathie et la reconnaissance de l'autre en tant qu'être vivant. Un dossier de demande de subvention a été adressé à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet 3-11 ans. Ce projet sera revu en fonction du soutien financier de la CAF, si les montants demandés ne sont pas à la hauteur des attentes.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le projet développé au sein de l'accueil de loisirs de Forterre concernant la sensibilisation à la médiation animale,
- Considérant la possibilité d'obtenir un soutien financier de la CAF de l'Yonne dans le cadre de l'appel à projet 3-11 ans,
- Considérant que ce projet se développera si le soutien de la CAF est validé par leur commission Action Sociale.
- Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Sport réunie le 02 mars 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Adopte les plans de financement prévisionnels suivants :

Plan de financement prévisionnel:

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif des dépenses	Montant	Répartition des recettes	Montant
Prestations de service	3 885,20 €	CAF (appel à projet sollicité)	4 231,00 €
Achat matière et fourniture	85,90 €	CAF Prestation de service ordinaire	200,00 €
Dépenses liées aux animaux	740,00 €	Participation familles	110,00 €
Documentation	172,00 €	Autofinancement	1 193,10 €
Communication	93,00 €		
Frais de personnel	758,00 €		
TOTAL	5 734,10 €	TOTAL	5 734,10 €

- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022,
- Sollicite les aides de la CAF,
- Autorise le Président à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne dans le cadre de ces projets ainsi que toutes pièces nécessaires à cette affaire.

- Subventions aux associations jeunesse et sportives

La commission Jeunesse et Sport a fixé la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention cette année au 31/01/2022. A cette date, 11 dossiers sont parvenus au service.

- **Les subventions aux associations jeunesse**

Des dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de communes, au titre des actions jeunesse. La commission Jeunesse et Sport a procédé à l'examen des dossiers. Toutes les actions reçues à ce jour sont présentées, qu'elles aient reçu un avis favorable ou défavorable de la commission, dans la perspective du versement d'une subvention. Il appartient au conseil communautaire de délibérer.

ASSOCIATION	Fédération des Foyers Ruraux*
Objet de la demande	Animation commission JEL
Budget	6 903 €
Montant sollicité	4 000 €
Montant accordé en 2021	4 000 €
Avis de la commission	4 000 €
Observation	Cette action fait partie du contrat Enfance Jeunesse et est financé à hauteur de 2 400 € par la CAF. Le reste à charge de la CCPF est de 1600 €

**Au vu du partenariat existant et du dispositif pérenne de cette action, les membres de la commission ont validé le fait de conventionner pour les prochaines années avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux étant donné le caractère fonctionnel de cette mission. Ce montant sera donc intégré au budget des accueils de loisirs à partir de 2023.*

ASSOCIATION	Sur les traces du loup Ecodomaine des Gilats
Objet de la demande	Création d'un jardin en permaculture
Budget	52 500 €
Montant sollicité	1 500 €
Montant accordé en 2021	500 €
Avis de la commission	0 €
	Hors cadre cahier des charges d'attribution des subventions

- **Les subventions aux associations sportives**

La commission Jeunesse et Sport a procédé à l'examen des dossiers. Toutes les actions sont présentées, qu'elles aient reçu un avis favorable ou défavorable de la commission, dans la perspective du versement d'une subvention. Il appartient au conseil communautaire de délibérer.

ASSOCIATION	UST Multisports
Objet de la demande	Initiation sportives
Budget	13 000 €
Montant sollicité	15 €/ enfant – limité à 1 000 €
Montant accordé en 2021	15€/enfant
Avis de la commission	0€ Cette association bénéficie des éducateurs de Sport Tremplin PUISAYE FORTERRE soutenue financièrement par la CCPF

ASSOCIATION	Sport Tremplin Puisaye Forterre
Objet de la demande	Soutien aux postes d'éducateurs mis à disposition des associations du territoire et développement des stages sportifs sur tout le territoire durant les deux mois d'été.
Budget	92 380.15 €
Montant sollicité	40 000 €
Montant accordé en 2021	27 000 €
Avis de la commission	35 000 €

ASSOCIATION	Vélo Club de Toucy
Objet de la demande	Organisation d'une course sur le territoire
Budget	69 850 €
Montant sollicité	12 000 €
Montant accordé en 2021	10 000 €
Avis de la commission	10 000 €

ASSOCIATION	Rugby Toucy Puisaye Forterre
Objet de la demande	Interventions dans les écoles
Budget	57 592 €
Montant sollicité	3 000 €
Montant accordé en 2021	0 €
Avis de la commission	0 € Hors cadre cahier des charges d'attribution des subventions car pas de soutien de la pratique sportive dans les écoles

ASSOCIATION	UST Handball
Objet de la demande	Tournoi de beach handball
Budget	22 070 €
Montant sollicité	2 300 €
Montant accordé en 2021	0 €
Avis de la commission	0 € Hors cadre cahier des charges d'attribution des subventions car pas de soutien de la pratique sportive pour les personnes majeures

ASSOCIATION	UST Handball
Objet de la demande	Développement écoles handball
Budget	28 196 €
Montant sollicité	1 500 €
Montant accordé en 2021	0 €
Avis de la commission	500 €

ASSOCIATION	UST Tennis
Objet de la demande	Interventions dans les écoles
Budget	1 925 €
Montant sollicité	1 000 €
Montant accordé en 2021	0 €
Avis de la commission	0 € Hors cadre cahier des charges d'attribution des subventions car pas de soutien de la pratique sportive dans les écoles

ASSOCIATION	UST Tennis de table
Objet de la demande	Intervention pour les enfants au club par une personne diplômée
Budget	2 350 €

Montant sollicité	700 €
Montant accordé en 2021	0 €
Avis de la commission	0 €

ASSOCIATION	UST Tennis de table
Objet de la demande	Intervention au club par une personne diplômée pour enfants et adultes
Budget	3 550 €
Montant sollicité	500 €
Montant accordé en 2021	0 €
Avis de la commission	0 €
Hors cadre cahier des charges d'attribution des subventions car pas de soutien de la pratique sportive pour les personnes majeures	

ASSOCIATION	UST Football
Objet de la demande	Tournoi de foot PIFU 89
Budget	7 800 €
Montant sollicité	800 €
Montant accordé en 2021	0 €
Avis de la commission	600€

ASSOCIATION	Club VTT Diges Puisaye
Objet de la demande	Organisation d'animations cyclistes
Budget	7 636 €
Montant sollicité	500 €
Montant accordé en 2021	0 €
Avis de la commission	500 €

M. Gilles DEMERSSEMAN, conseiller communautaire de Toucy et conseiller régional de l'Yonne, indique qu'il a été demandé à l'association Sport Tremplin de Puisaye Forterre d'élargir leur champ d'actions. L'association a embauché, demande encore plus à la CCPF mais ce n'est pas plus transparent aujourd'hui. Il y a un manque de visibilité sur leur développement.

Une convention doit être établie avec cette association avec un plafond financier, cela éviterait de devoir examiner tous les ans leur demande de subvention.

Le Président répond que l'association a un peu anticipé en recrutant du personnel supplémentaire mais il avait été demandé que l'encadrement des jeunes soit plus large sur tout le territoire. Un dossier a été déposé au Conseil Départemental, le delta est de 5 000 €.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny et conseiller départemental de l'Yonne, répond que la décision n'est toujours pas prise à ce jour. Il informe ensuite avoir demandé auprès des services du CD89 que ce dossier soit examiné avec intérêt. S'il n'y a pas de subvention supplémentaire, le coût horaire risque d'augmenter et il y aura donc moins d'actions sur le territoire. Il faudra qu'ils puissent équilibrer leur budget tout en maintenant leurs activités. Il faut que chacun puisse contribuer à les aider à se développer.

Le Président dit qu'il reprend l'idée de l'ancien Maire de Pourrain avec lequel il avait déjà échangé. L'association pourrait aider les communes pour encadrer les jeunes par des professionnels et plus seulement par des bénévoles. L'association a anticipé le vote et a donc embauché des professionnels. Les contributions de la CCPF et des communes sont très importantes et montre une volonté forte d'engagement en matière de développement sportif.

M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, dit qu'il connaît bien l'association Sport Tremplin de Puisaye Forterre, qu'elle a sa place sur le territoire mais souhaiterait connaître les financeurs et leur budget. Le Président répond que ces informations pourront être communiquées.

M. Gilles ABRY indique, pour répondre à M. Boisard, que le budget est constitué en partie des prestations et la nouvelle recette de cette année est liée à l'embauche d'un apprenti.

Le Président rajoute que la masse salariale représente une grande partie de leur budget ainsi que les frais de déplacements.

Mme Catherine Cordier rajoute que des prestations payantes dans les communes sont également prévues.

M. Gilles ABRY termine en indiquant qu'il aimerait que les clubs soient évalués sur les mêmes critères pour l'obtention des subventions et que ce n'est pas parce qu'une association n'intervient pas dans les écoles qu'il ne faut pas donner de subvention.

Catherine CORDIER indique que la commission n'a fait que respecter le cahier des charges dans lequel sont indiqués les critères.

M. Jean-François BOISARD, fait remarquer que pour le tournoi PIFU89, la subvention est accordée mais pas pour le handball. Les critères ne sont pas équitables.

Mme Catherine CORDIER indique que PIFU89 fait intervenir des enfants alors que le handball non.

Le Président rappelle que les actions doivent être en direction de la jeunesse essentiellement. On considère que les adultes ont des moyens autres que les enfants.

M. Gilles ABRY rajoute que l'association UST handball organise un tournoi de beach handball en vue des JO de Paris 2024, ce serait bien que la CCPF fasse un effort.

Le Président répond que cette action sera réétudiée ultérieurement mais la commission ayant émis un avis défavorable, il convient de le suivre.

M. Jean-François BOISARD fait remarquer qu'une subvention est accordée pour le vélo-club de Toucy et pourtant il n'y a pas d'enfants.

Mme Catherine CORDIER répond que c'est différent pour eux car il s'agit d'une subvention dans le cadre du sponsoring.

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints en Puisaye, dit que la commune avait adhéré à l'époque à Sport Tremplin de Puisaye Forterre pour faire découvrir des sports aux enfants de la commune. Il faudra revoir avec cette association leurs actions.

Le Président répond qu'en effet, au lieu de « saupoudrer » les subventions, il est préférable de donner plus à Sport tremplin de Puisaye Forterre pour permettre de faire découvrir des sports aux enfants. La commission a voulu acter sur des points importants plutôt que pour des petites actions à faible rayonnement. Le vélo club par exemple est très important sur le territoire car le vélo est un sport très pratiqué. Bien entendu, si des clubs sont en difficulté, leur situation sera étudiée avec attention.

Mme Nathalie SAULNIER demande comment sont attribués les montants aux différentes associations.

Mme Catherine CORDIER répond que les montants sont attribués en fonction des budgets des associations et de leur situation financière essentiellement.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 02 mars 2022,
- Considérant le cahier des charges d'attribution des subventions validé en conseil communautaire en 2020,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix pour) :

- Adopte les subventions aux associations Jeunesse comme suit :

- La Fédération des Foyers Ruraux : 4 000 €

- Adopte les subventions aux associations Sportives comme suit :

- Sport Tremplin Puisaye Forterre (STPF) : 35 000 €
- UST Handball: 500 €
- UST Football : 600€
- Vélo Club de Toucy: 10 000 €
- Cycloport 89 : 500€

- Décide de verser la subvention de Sport Tremplin Puisaye Forterre (STPF) en trois fois : 50% en Juin, 25% en Septembre et 25% en Décembre, après un bilan des activités réalisées,

- Dit que les crédits sont prévus au Budget 2022.

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Puisaye Forterre

Il est présenté aux membres du conseil communautaire le projet de convention entre la Communauté de communes et l'association Sport Tremplin Puisaye Forterre (STPF).

Le conseil communautaire doit délibérer pour l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit du groupement d'employeurs STPF au regard des missions d'encadrement et de lien social qu'il effectue sur le territoire de la Communauté de communes.

Un décret du 06 juin 2001 préconise la mise en place d'une convention entre l'autorité territoriale et l'association bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Il est proposé, si le montant alloué à l'association dépasse les 23 000 €, d'adopter la convention jointe en annexe afin de pouvoir verser à l'association le montant de subvention accordé par le conseil communautaire.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le décret du 06 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € se doit d'établir une convention d'objectif avec ladite association ;
- Vu le montant de subvention de 35 000 € proposé par la commission,
- Considérant que le montant de subvention attribué à l'Association SPORT TREMPLIN PUISAYE FORTERRE dépasse le seuil de 23 000 €,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 02 mars 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Adopte la convention d'objectifs avec l'Association Sport Tremplin Puisaye Forterre,

- Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à cette affaire.

- Modification de la convention de mise à disposition du minibus

La Communauté de communes a renouvelé le contrat de publicité avec l'entreprise Visiocom en 2020.

Ce contrat permet à la Communauté de communes de bénéficier d'un minibus neuf places financé par les espaces publicitaires d'entreprises présents sur le véhicule.

A ce titre et afin d'apporter une publicité suffisante aux entreprises ayant souscrit un emplacement publicitaire, le véhicule doit circuler le plus régulièrement possible sur le territoire.

Ce véhicule permet le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs Animare à St Fargeau qui doit organiser des navettes pour l'accueil des enfants sur la structure. Il peut également être utilisé par d'autres services de l'intercommunalité en cas de disponibilité.

La Communauté de communes met en place pour les weekends une mise à disposition gratuite de ce véhicule à destination des associations et institutions du territoire. En contrepartie, les utilisateurs s'engagent à remettre le plein de carburant et s'assurer du bon état général du véhicule.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il s'est avéré nécessaire de revoir la convention de mise à disposition et des modalités relatives au prêt du minibus pour les associations et institutions du territoire.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les modifications d'organisation interne aux services de la CCPF,
- Considérant que le lieu de remise du véhicule est désormais à Toucy et non plus à St Fargeau,
- Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer le suivi des mises à dispositions du véhicule,
- Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Sport réunie le 02 mars 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Adopte la convention et les annexes relatives à la mise à disposition du véhicule neuf places,**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

5) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, vice-président en charge de la gestion des déchets.

- Lancement d'un marché de fournitures et livraison d'équipements de collecte en porte à porte

Dès 2018, il s'est engagé une réflexion sur le dispositif de collecte.

Trois constats :

- la mise en place en juillet 2017 de l'extension des consignes de tri (tous les emballages en plastique) a obligé les habitants à se rendre beaucoup plus régulièrement aux points recyclage entraînant des difficultés du fait d'une population vieillissante.
- l'augmentation de la quantité d'emballages recyclables a entraîné de nombreux débords des colonnes notamment en période estivale et ce malgré un renforcement du nombre de collecte (jusqu'à deux fois par semaine)
- le nouvel agrément Citéo allait engendrer une perte importante de subvention pour la collectivité dès 2019. Perte qui pourrait être réduite si la collectivité améliorait ses performances de tri.

Aussi, il a été décidé de modifier le dispositif de collecte en mettant en place la collecte des emballages en sacs jaunes en porte à porte, en alternance avec les ordures ménagères, une semaine sur deux.

Le passage tous les quinze jours et les recommandations de la R 437 interdisant de collecter les ultimes en sacs, ont conduit les élus à décider de conteneuriser les ordures ménagères.

Lors du dernier renouvellement du marché de collecte, une option a donc été définie afin d'étudier la possibilité d'une prestation par une entreprise extérieure d'équiper les usagers en bacs pour les ultimes.

Cette prestation a été chiffrée dans le marché aux alentours de 500 000 € (hors achat des bacs). Aussi, il a été décidé de réaliser la conteneurisation en interne au sein du service déchets.

Pour ce faire, un marché de fournitures d'équipements pour la collecte des déchets (bacs à ordures ménagères, recyclables et biodéchets, bioseaux, composteurs et sacs jaunes) a été lancé. Il se termine le 31 mars 2022.

Les achats d'équipements sont nécessaires pour :

- doter en bacs ordures ménagères les usagers
- doter en bacs ordures ménagères ou biodéchets les nouveaux habitants
- renouveler le parc de bacs à biodéchets vieillissant (les premiers bacs ont été installés en 2003)
- équiper les professionnels et établissements publics en bacs au vu du nouveau dispositif de facturation
- distribuer via les communes les sacs jaunes aux habitants.

En 3 ans, il a été commandé plus de 8 000 bacs ordures ménagères, près de 900 bacs à biodéchets, près de 1 300 bacs jaunes, plus de 550 bioseaux et plus de 400 composteurs.

Dans le même temps, plus de 2 620 000 sacs jaunes ont été commandés et distribués.

Le service déchets a doté 12 communes de Forterre et la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye. Il lui reste 40 communes à équiper en bacs à ordures ménagères.

De plus, on estime à 12 % de la totalité du parc, le nombre de bacs à changer chaque année (modification de la composition du foyer, nouveaux arrivants, vétusté ou casse des bacs...).

Pour le renouvellement du marché, il vous est proposé de lancer une procédure d'accord cadre à prix unitaire à bons de commande pour une durée de 4 ans ferme, conformément au code de la commande publique.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 2 400 000 € HT sur la durée de l'accord cadre.

2 lots sont nécessaires :

- Lot n° 1 : fourniture et livraison de bacs roulants, composteurs et bioseaux pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des biodéchets.
- Lot n° 2 : fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables en extension de consignes de tri au sens de la définition de CITEO.

Le dossier comprendra un avis d'appel public à concurrence, un règlement de consultation, 2 actes d'engagement (un par lot), un CCAP (cahier des clauses administratives particulières), un CCTP (cahier des clauses techniques particulières), 2 BPU (un bordereau des prix unitaires par lot).

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1.
- Vu les règles de la commande publique actuellement en vigueur.
- Vu la fin du marché actuel pour la fourniture d'équipements de collecte au 31 mars 2022.
- Considérant les règles de la commande publique, il convient de lancer un marché de fournitures et livraison d'équipements de collecte en porte à porte, selon une procédure d'accord cadre à bons de commande, sous la forme de marchés à lots selon le détail ci-dessous :

- Lot n° 1 : fourniture et livraison de bacs roulants, composteurs et bioseaux pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des biodéchets.
 - Lot n° 2 : fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables en extension de consignes de tri au sens de la définition de CITEO.
- Considérant les éléments constituant le dossier de consultation suivants :
- Un avis d'appel public à concurrence.
 - Un règlement de consultation.
 - 2 actes d'engagement (un par lot).
 - Un CCAP (cahier des clauses administratives particulières).
 - Un CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

- 2 BPU (un bordereau des prix unitaires par lot).

- Considérant l'avis favorable de la commission déchets réunie le 17 mars 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charges des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Décide de lancer une procédure d'accord cadre à prix unitaire à bons de commande dont le montant prévisionnel est estimé à 2 400 000 € HT sur la durée de l'accord cadre soit 4 ans ferme, alloti en 2 lots.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;**
- **Autorise le Président à engager la procédure de passation d'un accord-cadre dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus pour un marché de fournitures et livraison d'équipements de collecte en porte à porte en recourant à un appel d'offre ouvert ;**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit accord cadre ;**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.**

6) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, vice-président en charge des ressources humaines.

- Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs

Dans le cadre des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire d'avoir recours à des contrats d'engagement éducatifs, contrats de droit privé pour lesquels les agents sont rémunérés au forfait journalier quel que soit le nombre d'heures effectuées.

Jusqu'à présent les tarifs étaient répartis en 3 groupes différents :

- Salaire à 77 € bruts/ jour : animateurs diplômés de l'animation volontaire ou professionnelle.
- Salaire à 66 € bruts/jour : animateurs non diplômés de l'animation mais ayant des compétences particulières dans des domaines concernés par les projets d'activités des centres et animateurs en stage pratique BAFA ou en stage d'un diplôme de l'animation professionnelle non conventionnés avec la CCPF
- Salaire à 30 € bruts/jour : animateurs stagiaires BAFA sous convention avec la Communauté de Communes durant la période du stage.

Il est proposé de modifier la rémunération des animateurs saisonniers en ajoutant certaines tranches afin d'intégrer les situations très disparates entre les personnes.

En effet, il paraît non équitable de rémunérer à la même hauteur des personnes diplômées d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (dont la formation ne dure que 13 jours) et un animateur diplômé de l'animation professionnelle (dont la formation a duré entre 6 mois et 2 ans).

De même, un animateur en stage pratique BAFA ne peut être rémunéré comme un diplômé BAFA.

Ces modifications tarifaires n'entraîneront pas d'augmentation budgétaire.

Pour exemple lors des dernières vacances scolaires de février 2022 le coût total des contrats d'engagement éducatif selon le tarif actuel s'élevait à 3.457 € et avec la nouvelle tarification le coût aurait été de 2.862 €.

Il est donc proposé de scinder en 5 groupes cette nouvelle tarification comme suit :

- Animateurs diplômés de l'animation professionnelle : 77 € brut/jour,
- Animateurs ayant une compétence particulière dans un domaine particulier lié aux projets développés mais non diplômés de l'animation et personnel diplômé de l'animation volontaire (BAFA, BAFD) : 66 € brut/jour,
- Animateurs stagiaires de la filière professionnelle non conventionnée et animateur sans diplôme mais ayant une expérience significative dans l'animation : 55 € brut/jour,

- Animateurs stagiaires BAFA non conventionnés : 45 € brut/jour,
- Animateurs stagiaires BAFA conventionnés : 30 € brut/jour.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il a été délibéré lors du conseil communautaire du 14 février 2019 sur la nécessité d'avoir recours aux contrats d'engagement éducatif afin de répondre aux taux d'encadrement indispensable à l'accueil collectif de mineurs,
- Considérant qu'il convient de fixer une rémunération journalière différente que celle pratiquée dans la profession,
- Vu l'avis favorable de la commission des RH du 08/03/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Adopte une rémunération journalière à 77 € bruts/ jour pour les animateurs diplômés de l'animation professionnelle.**
- **Adopte une rémunération journalière à 66 € bruts/jour pour les animateurs ayant une compétence particulière dans un domaine particulier lié aux projets développés mais non diplômés de l'animation et personnel diplômé de l'animation volontaire (BAFA, BAFD),**
- **Adopte une rémunération journalière à 55 € bruts/jour pour les animateurs stagiaires de la filière professionnelle non conventionnés et animateurs sans diplômes mais ayant une expérience significative dans l'animation,**
- **Adopte une rémunération journalière à 45 € bruts/jour pour les animateurs stagiaires BAFA non conventionnés avec la Communauté de Communes durant la période du stage,**
- **Adopte une rémunération journalière à 30 € bruts/jour pour les animateurs stagiaires BAFA sous convention avec la Communauté de Communes durant la période du stage,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- Créations de postes

▪ Création d'un poste de chargé de mission Habitat dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial sur la base d'un équivalent temps plein

La personne qui suit le dispositif Effilogis en temps non complet part en retraite. Le dispositif Effilogis subventionné par la Région prend fin au 31 décembre prochain. Afin de terminer l'engagement en cours sur ce dispositif, il est nécessaire d'ouvrir un poste de chargé de mission Habitat dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché sur la base d'un équivalent temps plein.

Le poste à temps non complet ouvert par l'ex PETR et occupé par l'agent sortant sera supprimé après passage en comité technique.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Considérant le départ en retraite de l'agent en poste ;
- Considérant la nécessité d'assurer la politique de l'habitat au sein de la CCPF ;
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'IM 390 et l'IM 673 du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 08/03/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste de chargé de mission Habitat dans le cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché sur la base d'un équivalent temps plein,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 390 et l'IM 673 du cadre d'emploi des attachés territoriaux,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 concernés,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

▪ **Création d'un poste non pérenne en accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial sur la base d'un équivalent temps plein**

Comme indiqué au point précédent, la personne qui suit le dispositif Effilogis en temps non complet part en retraite. A ce jour la Région ne s'est ni engagée sur la continuité du dispositif, ni sur une nouvelle contractualisation à l'horizon 2023.

Afin de terminer l'engagement en cours sur le dispositif Effilogis, il est nécessaire d'ouvrir un poste non pérenne en accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial sur la base d'un équivalent temps plein.

Le poste à temps non complet ouvert par l'ex PETR et occupé par l'agent sortant sera supprimé après passage en comité technique.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient d'avoir recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial sur la base d'un équivalent temps plein afin d'assurer la fin du dispositif Effilogis ;
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 08/03/ 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Valide le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial sur la base d'un équivalent temps plein ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2022 concernés,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

▪ **Création d'un poste de technicien bâtiment / conducteur de travaux dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Compte tenu du nombre et de la complexité des dossiers techniques en cours qui vont nécessiter, entre autres, des suivis de chantiers en simultané il est proposé de procéder au remplacement de l'agent démissionnaire. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir et de recruter un agent en qualité de technicien bâtiment / conducteur de

travaux aux grades de technicien / technicien principal de 2e classe / technicien principal de 1ere classe sur la base d'un 35/35e.

Les postes ouverts et non pourvus seront annulés lors du prochain comité technique.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Considérant la démission de l'agent en poste,
- Considérant le nombre et de la complexité des dossiers techniques en cours,
- Considérant la nécessité de maintenir l'effectif du service patrimoine,
- Il est proposé la création d'un poste de technicien bâtiment / conducteur de travaux dans le cadre d'emplois des techniciens aux grades de technicien / technicien principal de 2^e classe / technicien principal de 1^{ère} classe sur la base d'un 35/35^e,
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'IM 343 et l'IM 587 du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 08/03/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste de technicien bâtiment / conducteur de travaux dans le cadre d'emplois des techniciens aux grades de technicien / technicien principal de 2^e classe / technicien principal de 1^{ère} classe sur la base d'un 35/35^e ;**
- ;- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

▪ **Création d'un poste au grade d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet de 6.56/35^e annualisés**

En 2020, nous avons ouvert un emploi pérenne à 7.96/35e annualisés afin d'assurer les missions de service des repas les mercredis et vacances scolaires pour les enfants du centre de loisirs de Forterre.

Le centre de loisirs de Forterre utilise le restaurant scolaire de la commune de Courson, ce qui permet de faire manger les enfants dans un lieu spécialement conçu pour les temps de repas. Cela répond à la réglementation en passant commande des repas en liaison froide auprès de la maison de retraite qui sont réchauffés sur place, le restaurant scolaire étant totalement équipé pour cela.

Nous avons procédé au recrutement du personnel technique possédant les habilitations requises (normes HACCP=Hazard Analysis Critical Control Point=Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise) en internalisant le personnel de la société livrant les repas à la commune de Courson pendant les périodes scolaires. Cette personne n'a pas souhaité continuer la mission.

Nous avons mis le poste en recrutement et seul un agent répondant aux habilitations requises mais n'étant pas disponible les mercredis s'est identifié pour assurer la mission pendant les vacances scolaires.

Il nous faut donc redéfinir le volume d'heures annualisées nécessaires à cette mission pendant les vacances scolaires. Le service des repas les mercredis sera assuré par l'équipe du centre de loisirs de Forterre.

Il est proposé de créer un poste permanent à temps non complet de 6.56/35e annualisés d'adjoint technique afin d'assurer le service des repas pendant les périodes des vacances scolaires.
Le poste ouvert à 7.96/35e annualisés sera supprimé après passage en comité technique.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Considérant la démission de l'agent en poste,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service,
- Considérant que les repas du centre de loisirs des vacances scolaires sont servis dans les locaux de la cantine de la commune de Courson-les-Carières,
- Considérant que le service des repas au sein de cette cantine nécessite que l'agent en charge du service dispose d'habilitations spécifiques,
- Considérant qu'il nous faut définir le volume heures annualisées pour la mission de service des repas pendant les vacances scolaires,
- Considérant que le service des repas les mercredis sera assuré par l'équipe du centre de loisirs de Courson,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de cuisinier dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique sur la base 6.56/35e annualisés
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'IM 343 et l'IM 382 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 08/03/ 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Décide de créer, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 ;**
- **Dit que cet emploi permanent est créé à temps non complet 6.56/35e annualisés ;**
- **Dit que la rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1) ;**
- **Dit que cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'ouverture des déchetteries

Le volume de fréquentation par les usagers pendant la période estivale des 9 déchetteries du territoire ainsi que l'organisation des congés annuels des agents en poste, impliquent d'avoir recours aux recrutements de 3 agents contractuels temporaires selon l'article 3 2° accroissement saisonnier d'activité du 10 mai au 30 septembre 2022 à temps non complet de 21 heures hebdomadaires chacun.

Afin d'assurer le service public dans le cadre de l'ouverture des déchetteries du territoire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 2° accroissement saisonnier d'activité.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient d'assurer le service public dans le cadre de l'ouverture des déchetteries du territoire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 2° accroissement saisonnier d'activité.
- Considérant la forte augmentation de fréquentation dans les déchetteries pendant la période estivale, il est proposé de créer 3 emplois non permanents à temps non complet de 21 heures hebdomadaires chacun pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de gardiens de déchetterie conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 08/03/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Décide de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité soit du 10/05/2022 au 30/09/2022 à temps non complet à raison de 21/35^e ;**
- **Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique(C1) ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Convention 2022 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre adhère au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour la mise à disposition de personnels enseignants artistiques constituant l'équipe pédagogique de l'EMDTPF. Cette convention est conclue tous les ans pour une durée de 12 mois.

Les professeurs de l'école de musique sont mis à disposition du SMEA en fonction des besoins exprimés par la CCPF.

Pour l'année 2022 le volume d'heures est identique à 2021 soit 178,50 heures pour l'année auxquelles s'ajoutent les 6 heures pour l'année « d'Orchestre à l'école » de Saint Fargeau qui ont fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil communautaire. Il est proposé de délibérer sur le projet de convention 2022 joint en annexe.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'adhésion de la communauté de communes de Puisaye Forterre au Syndicat Mixte d'Enseignement artistique,
- Considérant le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye pour l'année 2022,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 08/03/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Approuve la signature de la convention 2022 de mise à disposition d'enseignants avec le syndicat mixte d'enseignement artistique,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.**

7) Dossiers dans le cadre du programme LEADER

- Financement de l'animation/gestion du programme LEADER 2023 et 2024

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER 2014/2020.

En décembre 2019, un mail de l'autorité de gestion informait la structure porteuse du prolongement du programme avec une date limite d'engagement juridique reportée au 31 décembre 2022.

Cette modification a fait l'objet d'un avenant 3, délibéré le 13 février 2020 par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et signé le 15 juillet 2020.

Une nouvelle prolongation est proposée avec une date limite d'engagement juridique au 28 février 2023, laquelle fera l'objet d'un avenant 5.

Ce nouveau calendrier de fin de programmation permettra de poursuivre l'animation et la gestion du programme et son financement à hauteur de 80% jusqu'à fin février 2024 inclus.

L'ingénierie se composera en 2023 et 2024, comme suit :

- d'un animateur à 0.5 ETP, temps prenant en compte la décroissance des missions d'animation LEADER et le respect des obligations de la sous mesure 19.4 (Soutien au fonctionnement et à l'animation du GAL)
- d'une gestionnaire à 1 ETP

Un dossier doit être déposé chaque année.

Demande de subvention 2023 :

Le coût total prévisionnel des frais salariaux chargés pour l'animation/gestion du programme LEADER 2023 s'élève à **56 534.06 €**.

Un forfait de dépenses indirectes (frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courantes, adhésion à l'association LEADER France), correspondant à 15% des frais salariaux, est présenté pour un montant de **8 480.11 €**.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour l'animateur et la gestionnaire sur l'année 2023 sont estimés à **887.50 €**.

Soit un coût total prévisionnel d'opération de **65 901.67 €** comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Postes de dépenses	Montants
Masse salariale chargée (1.5 ETP)	56 534.06 €
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	8 480.11 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration	887.50 €
TOTAL	65 901.67 €

La Communauté de communes souhaite solliciter un financement de **52 721.34 € TTC**, soit un taux total de subventionnement de 80 %, selon le plan de financement suivant :

Montant total du projet	65 901.67 €
Autofinancement de la Communauté de communes (20 %)	13 180.33 €
Subvention LEADER demandée (80 %)	52 721.34 €

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural Bourgogne signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, l'ASP et la Région Bourgogne en date du 28/07/2016 et ses avenants.
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2014/2020.
- Vu la délibération de la structure porteuse du Gal en date du 13 février 2020 autorisant le Président du Gal à signer l'avenant 3 à la convention LEADER qui porte sur la modification du délai de limite d'engagement et de paiement.
- Considérant qu'un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais d'ingénierie relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER,
- Considérant qu'en 2023, cette ingénierie se composera d'un animateur (0.5 ETP) et d'une gestionnaire (1 ETP),
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :**

Postes de dépenses	
Masse salariale chargée (1.5 ETP)	56 534.06 €
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	8 480.11 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration	887.50 €
Total	65 901.67 €
Recettes	
Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %)	52 721.34 €
Autofinancement (20 %)	13 180.33 €
Total	65 901.67 €

- **Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, rue Raymond Ledroit à Saint-Fargeau conformément à ce plan de financement,**
- **Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,**
- **Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.**

Demande de subvention 2024 : la programmation actuelle arrivant à échéance les frais d'ingénierie seront couverts jusqu'à fin février 2024 inclus.

Le coût total prévisionnel des frais salariaux chargés pour l'animation/gestion du programme LEADER 2024 s'élève à **9 422.34 €**.

Un forfait de dépenses indirectes (frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courantes, adhésion à l'association LEADER France), correspondant à 15% des frais salariaux, est présenté pour un montant de **1 413.36 €**.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour l'animateur et le gestionnaire sur l'année 2024 sont estimés à **100.00 €**.

Soit un coût total prévisionnel d'opération de **10 935.70 €**, comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Postes de dépenses	Montants
Masse salariale chargée (1.5 ETP) sur 2 mois	9 422.34 €
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	1 413.36 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration	100.00 €
TOTAL	10 935.70 €

La Communauté de communes souhaite solliciter un financement de **8 748.56 € TTC**, soit un taux total de subventionnement de 80 %, selon le plan de financement suivant :

Montant total du projet	10 935.70 €
Autofinancement de la Communauté de communes (20 %)	2 187.14€
Subvention LEADER demandée (80 %)	8 748.56 €

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural Bourgogne signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, l'ASP et la Région Bourgogne en date du 28/07/2016 et ses avenants.
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2014/2020.
- Vu la délibération de la structure porteuse du Gal en date du 13 février 2020 autorisant le Président du Gal à signer l'avenant 3 à la convention LEADER qui porte sur la modification du délai de limite d'engagement et de paiement.
- Considérant qu'un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais d'ingénierie relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER.
- Considérant qu'en 2024, cette ingénierie se composera d'un animateur (0.5 ETP) et d'une gestionnaire (1 ETP) **pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2024 inclus**,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :**

Postes de dépenses	
Masse salariale chargée (1.5 ETP) sur 2 mois	9 422.34 €
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	1 413.36 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration	100.00 €
Total	10 935.70 €

Recettes	
Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %)	8 748.56 €
Autofinancement (20 %)	2 187.14 €
Total	10 935.70 €

- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, rue Raymond Ledroit à Saint-Fargeau conformément à ce plan de financement,
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

- Plan de financement prévisionnel et demande de subvention d'investissement pour l'aménagement du tronçon Icaunais de la vélo route Eurovélo3 Scandibérique à Rogny-les-Sept-Écluses

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique, touristique et des mobilités alternatives, la CCPF s'est engagée dans la réalisation du tronçon Icaunais de l'Eurovéloroute 3 Scandibérique. Il consiste en l'aménagement en site propre d'une vélo route de 6.5km à Rogny-les-Sept-Écluses. Ce tronçon stratégique, permettra de relier les tronçons opérationnels adjacents réalisés préalablement par le Conseil départemental du Loiret le long du Canal de Briare. A terme, cet aménagement permettra de relier Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne).

Ce projet sous maîtrise d'ouvrage (MOA) de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) est accompagné depuis juillet 2021 par le cabinet DCI Environnement maître d'œuvre (MOE). Conformément au tracé imaginé en partenariat avec les partenaires et la commune, l'aménagement empruntera le Canal de Briare au Nord de Rogny-les-Sept-Écluses puis la traversée du Bourg via les Sept-Ecluses pour ensuite emprunter l'ancien canal et enfin rejoindre le halage du Canal de Briare au sud du village. Ce tracé, permettra notamment d'assurer la jonction avec le projet de voie verte de Puisaye-Forterre à hauteur de l'ancien canal et de mutualiser l'aire d'accueil prévue à Rogny.

Pour mener à bien ce projet, la CCPF coopère avec VNF, propriétaire exploitant du Canal de Briare, et avec le Conseil Départemental du Loiret, destiné à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'extrême Sud du tracé Icaunais sur 700m pour faciliter les opérations aux frontières départementales.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	67 %	672 000 €
CD 89	13 %	128 000 €
Autofinancement CCPF	20 %	200 000 €
Total	100 %	1 000 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel
 - D'approuver la demande de subventions à tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière
 - D'autoriser le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à affiner le plan de financement de façon proportionnée et non substantielle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.
- L'opération est éligible à la fiche action 1.2 du programme LEADER de Puisaye-Forterre principal co-financier identifié.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu l'accord-cadre signé entre la CCPF, VNF et la Communauté de Communes de Berry-Loire-Puisaye du 27 juin 2017,
- Vu la délibération n°587/2015 du PETR du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, engageant le territoire dans la stratégie LEADER dédiée à la transition énergétique et déclinée en soutien à la mobilité douce,
- Considérant un coût de l'opération estimé à 1 000 000 € HT, et un reste à charge dans l'immédiat qui s'élève à 200 000 € pour la communauté de communes soit une part d'autofinancement de 20 %,
- Considérant les délais contraints du programme LEADER pour conserver le bénéfice des subventions qui y sont liées,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel de la voie douce pour le tronçon Icaunais de la vélo route Eurovélo3 Scandibérique à hauteur de Rogny-les-Sept-Écluses comme suit :**

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	67 %	672 000 €
CD 89	13 %	128 000 €
Autofinancement CCPF	20 %	200 000 €
Total	100 %	1 000 000 € HT

- **Approuve la demande de subventions à tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière.**
- **Autorise le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à affiner le plan de financement de façon proportionnée et non substantielle ainsi qu'à signer tous les documents afférents aux subventions et au plan de financement.**

8) Election des représentants au sein des commissions et des organismes extérieurs

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est membre de plusieurs syndicats pour lesquels il convient d'élire les représentants. Les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder de cette manière pour les nominations ou représentations (art. L 2121-21).

Il est proposé d'élire de nouveaux membres dans certaines commissions ou organismes extérieurs, conformément au règlement intérieur de la CCPF.

Sont concernés, les commissions ou organismes suivants :

- Commission d'appel d'offres (élection d'un titulaire)
- Mission locale Bourgogne Nivernaise (élection d'un suppléant)
- SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) (élection d'un second titulaire)
- Commission consultative SIEEEN (élection d'un nouveau représentant)
- COPIL Contrat territorial Vrille Nohain Mazou (élection d'un nouveau représentant)
- Programme LEADER de Puisaye Forterre (élection d'un suppléant pour la commune de Charny Orée de Puisaye)
- Commission Locale d'Information (CLI) du centre nucléaire de production électrique de Belleville sur Loire (élection d'un suppléant)

- **Election d'un membre à la commission d'appel d'offres**

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient d'élire un membre titulaire et un suppléant à la commission d'appel d'offres pour compléter la commission suite au décès d'un des membres de la commission,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Désigne M. Gilles REVERDY en qualité de membre titulaire et M. Jean-Louis CHAMPAGNAT en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres composée ainsi :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles REVERDY	Jean-Louis CHAMPAGNAT
Jean-Luc VANDAELE	Elodie MENARD
Philippe VIGOUROUX	Michel KOTOVTCHIKHINE
Jean-Luc SALAMOLARD	Vincent DUFOUR
Jean-Michel RIGAULT	Dominique CHARPENTIER

- **Election des membres au sein des organismes extérieurs**

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient d'élire de nouveaux membres dans des organismes extérieurs,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Désigne les membres suivant pour chaque organisme comme suit :

- **Mission locale Bourgogne Nivernaise (désignation d'un suppléant)**

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Chantal REVERDY	Jean-Louis CHAMPAGNAT

- **SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) (désignation d'un second titulaire)**

Titulaires (2)
Gilles REVERDY
Jean-Louis CHAMPAGNAT

- **- Commission consultative SIEEEN (désignation d'un nouveau représentant)**

Jean-Louis CHAMPAGNAT

- **- COFIL Contrat territorial Vrille Nohain Mazou (désignation d'un nouveau représentant)**

- 1/ Dominique MORISSET
- 2/ Chantal REVERDY
- 3/ Pascale GROSJEAN
- 4/ Gérard D'ASTORG
- 5/ Cécile BECKER

➤ - **Programme LEADER de Puisaye Forterre (désignation d'un suppléant pour la commune de Charny Orée de Puisaye)**

Nathalie JARD	Nathalie SAULNIER
Conseillère municipale Ccop	Conseillère municipale Ccop

➤ - **Commission Locale d'Information (CLI) du centre nucléaire de production électrique de Belleville sur Loire (désignation d'un suppléant)**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Gilles REVERDY	Jean-Louis CHAMPAGNAT
Jean-François BOISARD	Gérard D'ASTORG

9) Point sur les dossiers en cours

- M. Claude MILLOT, vice-président en charge de la voirie, informe l'assemblée que l'ouverture des plis pour le marché de la voirie aura lieu fin avril.

10) Questions diverses

- M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, demande quand arriveront des dentistes sur notre territoire. Le Président répond qu'il n'a plus de nouvelles du couple de dentistes qui devait s'installer à St Fargeau. La convention signée avec eux sera résiliée. Le service santé cherche donc de nouveaux dentistes.

- M. Alain DROUHIN, vice-président en charge des finances, informe l'assemblée que la prochaine commission des finances aura lieu le 6 avril à 16h à Mézilles.

- Le Président rappelle à l'assemblée le déroulé de la journée de lancement du cycle de réflexion « transition et ruralité » du jeudi 24 mars à 10h à St Sauveur en Puisaye. Seront présents les intervenants suivants : Hervé Le Treut - Climatologue ancien membre du GIEC ; Patricia Vergne Rochès - Maire de Coren-les-Eaux (15) ; David Le Breton - sociologue ; Maylis Poiré - sociologue de la mobilité et Olivier Razemon - journaliste au Monde.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 9 mai, le lieu sera renseigné ultérieurement.

La séance est levée à 20h30.